

Collection « 1001 et + »
dirigée par Patrick Ben Soussan

Dans la lignée de la collection « 1001 BB », Patrick Ben Soussan ouvre une nouvelle série d'ouvrages concernant les bébés qui ont grandi, à destination des professionnels de l'enfance mais aussi des parents concernés.

Retrouvez tous les titres parus sur
www.editions-eres.com

**Enfants rebelles,
parents coupables ?**

Ont participé à cet ouvrage :

Oualid Bachiri
Aurore Clavé
Benoit Descoubes
Corinne Dettmeijer
Maryse Esterle
Virginie Gautron
Patrice Huerre
Ian Karsten
Vincent Lamanda
Jean-Claude Marin
Marwan Mohammed
Valérie Moreau
Joseph Moyersoén
Gérard Neyrand
Anne-Marie Rousseau
Allan Tran-Sam
Caroline Wilson

Sous la direction de
Dominique Attias et Lucette Khaïat

Enfants rebelles, parents coupables ?

1001 et +

éditions
ères

Cet ouvrage est issu du colloque du 21 novembre 2011 organisé par l'association Louis Chatin pour la défense des droits de l'enfant. Il est publié avec le soutien de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris.

Conception de la couverture :
Corinne Dreyfuss

Réalisation de la couverture :
Anne Hébert

Version PDF © Éditions érès 2014
ME - ISBN PDF : 978-2-7492-4033-6
Première édition © Éditions érès 2014
33, avenue Marcel-Dassault - 31500 Toulouse
www.editions-eres.com

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 46 34 67 19.

Table des matières

Propos introductifs	
<i>Vincent Lamanda</i>	7
Prolégomènes sur une responsabilisation des parents	
<i>Jean-Claude Marin</i>	11
Respect pour les parents	
<i>Lucette Khaïat</i>	19
LES PARENTS FACE À LEURS ENFANTS	
Les attentes des enfants et des adolescents face à leurs parents	
<i>Caroline Wilson, Oualid Bachiri, Aurore Clavé, Allan Tran-Sam</i>	37
Le désarroi des parents face à leur enfant rebelle	
<i>Anne-Marie Rousseau</i>	51
Le rôle éducatif des parents : une ambivalence du regard social	
<i>Gérard Neyrand</i>	61
Le rôle des parents dans la socialisation de l'enfant	
<i>Patrice Huerre</i>	69

LES PARENTS FACE À LA SOCIÉTÉ CIVILE

Enfants rebelles, la responsabilisation de l'école
et de la société

Valérie Moreau..... 79

L'assiduité scolaire :
quelle place pour les parents ?

Maryse Esterle..... 95

LES PARENTS FACE À L'INSTITUTION PÉNALE

Le positionnement des travailleurs sociaux
dans les dispositifs locaux de coproduction
de la sécurité

Virginie Gautron..... 115

Prévention et sanction

Benoit Descoubes 131

Perte d'autorité éducative et
délinquance juvénile

Marwan Mohammed..... 137

L'EXPÉRIENCE ÉTRANGÈRE

La situation de l'enfant rebelle
et de ses parents en droit néerlandais

Corinne Dettmeijer..... 155

La situation de l'enfant rebelle
et de ses parents en droit anglais

Ian Karsten 163

Justice juvénile et responsabilité parentale
en Italie

Joseph Moyersoen 177

Conclusion

Dominique Attias 191

Vincent Lamanda

Propos introductifs

La responsabilisation des parents d'enfants mineurs est considérée, de manière croissante dans le débat public, comme une réponse-clé aux difficultés suscitées par la montée de la délinquance juvénile. Il s'agit là d'un enjeu majeur de société pour tous ceux que mobilisent les droits de l'enfant.

À la fois profonde et rapide, l'évolution contemporaine de la famille, qu'il s'agisse de la fragilité des unions, comme de la multiplication des foyers monoparentaux ou recomposés, s'accompagne d'une mutation de notre idéal éducatif, désormais dissocié de l'autoritarisme qui l'avait longtemps imprégné.

Cette vision nouvelle de l'enfant, comme une personne à part entière, dotée de droits et dont l'intérêt est primordial, trouve d'abord son expression privilégiée au sein de la cellule familiale.

La Convention internationale des droits de l'enfant rappelle d'ailleurs que la famille est « l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, en particulier les enfants ». En son article 18-1, elle

Vincent Lamanda, premier président de la Cour de cassation, président de l'association Louis Chatin pour la défense des droits de l'enfant.

rappelle que « la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ».

Ces principes prennent d'autant plus de relief lorsque s'estompe, comme aujourd'hui, le rôle structurant traditionnellement reconnu à l'école, à l'armée ou à l'église. Le déclin du modèle institutionnel, hérité de la société industrielle, aurait donc pour conséquence de faire peser sur les parents des attentes sociales de plus en plus fortes.

Laissant dans l'ombre d'autres facteurs de déstabilisation de la cellule familiale, qui tiennent à la précarisation économique ou à des difficultés d'intégration, d'aucuns sont alors tentés de voir dans des comportements aussi divers que l'absentéisme scolaire, les atteintes portées aux biens ou les actes de violence contre les personnes, le résultat exclusif d'une démission parentale.

Il faut pourtant ne pas oublier que l'opposition constitue l'une des formes par lesquelles les jeunes se construisent et se préparent à entrer dans le monde des adultes. En s'affranchissant de toutes les règles, de toute autorité et surtout de tous les codes que la société leur propose, ils se veulent avant tout « rebelles ».

Cette volonté d'émancipation peut s'exprimer au travers de phénomènes de groupes qui possèdent leurs propres codes de reconnaissance, qu'il s'agisse du langage ou des vêtements, mais aussi au travers de la consommation abusive d'alcool, la toxicomanie, la violence... Quand la situation dérive et finit par s'ancrer dans le quotidien, il est fondamental d'élucider les mécanismes psychologiques, voire psychopathologiques, de nature à rendre compte des difficultés rencontrées.

– Le premier thème abordé concerne « les parents face à leurs enfants ». Des jeunes, membres d'honneur du comité consultatif des jeunes du Défenseur des droits, montrent combien la compréhension de ces mécanismes est essentielle pour les parents malmenés dans leur rôle et en peine de donner ces repères indispensables pour faire de leur enfant un être pleinement libre. En effet, même si l'adolescent se rêve rebelle, il a besoin d'exemples et d'un adulte à ses côtés pour le guider.

– Le deuxième sujet de réflexion porte sur « les parents face à la société civile ». Quelle est leur place au regard des dysfonctionnements de l'école, du dysfonctionnement de l'enfant ? Il permet de marquer tout l'intérêt d'un renforcement du dialogue entre les parents et l'école. Comment les intervenants qui œuvrent sur le terrain agissent-ils pour conforter les parents dans leur rôle éducatif ? La mise en place, en amont, de réseaux d'appui, d'écoute et de conseil aux parents facilite les possibilités d'échange entre familles et l'accès au soutien de professionnels ; la fonction parentale, qui n'est pas une donnée acquise, mais plutôt la résultante d'un processus au long cours, s'en trouve nécessairement renforcée.

– Enfin, un troisième thème est consacré aux « parents face à l'institution pénale ». Dans la vie des organisations comme dans celle des hommes, il y a des moments-clés, des étapes décisives. N'en est-il pas de même aujourd'hui pour la justice des mineurs ? Exposée à des attentes fortes du corps social, elle doit développer chaque jour des réponses plus appropriées, en renforçant sa capacité à lutter efficacement contre la délinquance, en cohérence

avec ce principe fondateur qui place l'insertion sociale par l'éducatif au cœur de son action.

Des magistrats, des chercheurs soulignent toute la difficulté d'une belle ambition : celle de donner un avenir à des jeunes par essence vulnérables, auxquels les circonstances semblent dénier tout futur et dont les actes compromettent l'accès à une citoyenneté à part entière.

Grâce aux contributions étrangères regroupées dans une quatrième partie, nous pouvons nous interroger sur les mérites respectifs d'autres modèles de prise en charge développés dans des pays de tradition romano-germanique et aussi de *common law*.

Au cours des dernières décennies, les évolutions sociales ont été telles qu'il nous faut, plus que jamais, nous garder des dérives et des amalgames faciles. Ce recueil devrait y contribuer, en étendant le champ de nos réflexions et en enrichissant les pratiques de tous les professionnels, qu'ils soient juristes, médecins, travailleurs sociaux ou responsables associatifs.

Mais au temps de la réflexion et du dialogue doit succéder celui des actes. Puissent les analyses et les observations rassemblées dans cet ouvrage, être la meilleure garantie de la pertinence de nos futures actions.

Jean-Claude Marin

Prolégomènes sur une responsabilisation des parents

L'évolution de la délinquance des mineurs

La justice des mineurs, dont les fondements actuels reposent sur l'ordonnance du 2 février 1945, ne cesse d'évoluer, comme en témoigne encore la loi du 10 août 2011, qui amende une nouvelle fois cette ordonnance de 1945, modifiée à maintes reprises, en créant, parmi d'autres dispositions, un nouveau dispositif de jugement des délits commis par des mineurs, le tribunal correctionnel des mineurs.

Avec la promulgation de cette nouvelle loi et les constats qui peuvent être faits sur l'évolution plus générale de la délinquance des mineurs, plusieurs questions s'imposent à l'esprit :

– les mineurs de 2013 sont-ils si différents de ceux de 1945 et leurs aspirations ainsi que leurs comportements ont-ils à ce point changé qu'il faille, régulièrement, modifier la loi qui leur est applicable ?

— les paramètres principaux qui ont fait évoluer les comportements des mineurs trouvent-ils leurs origines dans une modification, en plus de soixante-cinq ans, des structures sociales voire dans une attitude de « déresponsabilisation » parentale ?

Le législateur mais aussi la société tout entière se sont beaucoup interrogés sur les actes de délinquance des mineurs et, en amont, sur la causalité de tels comportements.

Un constat semble s'imposer : ces actes sont plus nombreux, plus graves, et sont commis par des mineurs de plus en plus jeunes, beaucoup plus jeunes en tout cas qu'ils ne l'étaient il y a encore dix ans. Leur comportement face à la loi a également été modifié. Il suffit d'assister aux audiences du tribunal pour enfants pour constater que beaucoup de ces mineurs n'ont pas ou que peu conscience de la gravité de l'acte posé et de sa signification en termes de transgression sociale.

Les questions qu'il convient finalement de se poser sont celles de la causalité d'une telle évolution. Pourquoi des adolescents, parfois très jeunes, commettent-ils des faits aussi graves ? Pourquoi franchissent-ils, souvent sciemment, le pas de la délinquance ? Pourquoi la « société », au sens générique du terme, n'a-t-elle pas su éviter de tels passages à l'acte alors que l'arsenal des dispositifs de nature éducative semble si fourni ? Pourquoi le pacte *social* qui fonde l'organisation de toute société humaine semble-t-il si étranger à ces jeunes mineurs ?

L'évolution trop rapide de la société

Bien entendu, il existe non pas « une » cause, unique, monolithique et simple, mais une pluralité de facteurs liés notamment à l'évolution trop rapide d'une société dont les socles se sont, depuis plusieurs décennies, ébranlés, emportant des réponses elles-mêmes nombreuses et complexes.

L'habitat exigü, l'accroissement régulier du chômage fragilisant les parents, le déracinement d'un certain nombre de familles, l'éclatement de la cellule familiale, l'absentéisme scolaire et son prolongement, le décrochage scolaire, l'argent dit « facile » obtenu grâce à la participation à des trafics en tous genres, la consommation effrénée d'une société en mal d'idéaux et de valeurs, constituent, sans doute, autant de causes qui ont, sinon provoqué la délinquance des mineurs, tout au moins pu la susciter.

Les conséquences de ces mutations, tant sociales, économiques que culturelles, se caractérisent notamment par le relâchement du lien familial et du lien social. Privé de repères familiaux, le mineur est lui-même le catalyseur de nouveaux comportements, que d'aucuns qualifient de « pathologiques », caractérisés par une addiction à l'image, des troubles identitaires évoluant vers la recherche d'une insertion rassurante au groupe ayant ou non une activité délinquante. Ainsi, le relâchement du lien familial amène le jeune à rechercher, de facto, cet autre espace identitaire qu'est le « groupe » et qui, bien souvent, incite au passage à l'acte délictueux.

Ces « rébellions » d'une part contre la famille, elle-même fragilisée, d'autre part contre la société tout

entière, semblent exprimer un mal-être profond, puisé dans une société instable et éclatée.

Peut-on, dès lors, tenter de dégager des responsabilités ciblées ?

La rébellion des mineurs

L'effondrement des valeurs sociétales et des repères familiaux, constitue probablement l'une des causes de la « rébellion » de l'adolescent. Dans une société très médiatisée et dans laquelle la norme est devenue planétaire, l'individu en est-il toujours le centre, a fortiori le mineur, qui traverse un âge de construction identitaire nécessitant, au contraire, un encadrement éducatif étroit et une écoute attentive ? Cette constatation génère d'autres interrogations :

- sur le rôle central des parents dans l'éducation des enfants. Leurs défaillances, si elles existent, peuvent-elles être considérées comme causales de l'acte délictuel posé par le mineur ?
- la société civile elle-même est-elle en mesure d'agir sur ces comportements ?
- quelle est la place de la justice des mineurs et les réponses judiciaires, dans toute l'étendue de leurs déclinaisons, sont-elles parfaitement adaptées ?

Ce sont précisément les thèmes de cette réflexion qui, sur un rythme ternaire, s'interroge sur la « rébellion » des mineurs, ou plus exactement sur les « enfants rebelles », pour reprendre l'intitulé même de cet ouvrage.

S'oriente-t-on vers une nouvelle « responsabilisation » des parents ?

Toutes les contributions gravitent autour de cette question essentielle.

La première démarche utile me paraît être de s'interroger sur la signification même du terme « responsabilisation ». Il trouve sa source aux États-Unis dans le concept d'*empowerment*. Mais la traduction par les termes de « responsabilisation » ou « implication » ne rend pas compte en totalité de ce concept, qui intègre également les notions d'autonomie, d'autorité et de pouvoir. Il sous-entend un pouvoir défini des parents et a donc, pour corollaire, la sanction, à tout le moins sociale, en cas de défaillance dans l'éducation de leurs enfants.

Un premier thème de réflexion s'attache avec raison au rôle des parents face à leurs enfants : les parents sont-ils trop bien intentionnés ? Veulent-ils trop bien faire, au risque de se tromper ? Le regard de la société est-il à leur égard culpabilisateur ou, au contraire, trop bienveillant ? Quels sont, dans un monde en évolution aussi rapide que permanente, les droits et les attentes des parents et de leurs enfants ?

Les problèmes de l'absentéisme et des incivilités des mineurs à l'école ou à l'égard des forces de l'ordre constituent un deuxième sujet. Depuis une dizaine d'années, les acteurs institutionnels de l'enfance travaillent plus étroitement ensemble, grâce à des dispositifs regroupant les commissaires de police, les maires, la protection judiciaire de la jeunesse, le rectorat et les magistrats. Ces enceintes sont constructives et vivantes. Elles dressent des constats et échafaudent des solutions, à l'instar des

conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, ou des protocoles signés dans le cadre des infractions commises en milieu scolaire.

Le troisième volet de ce tryptique concerne l'institution pénale et ses enjeux : prévention et sanction. Comment concilier ces deux paramètres essentiels pour répondre de façon constructive à l'acte du mineur, tout en préservant son avenir ? La perte de l'autorité éducative des parents est-elle l'une des raisons du passage à l'acte ? En affinant la réflexion, ne doit-on pas se demander dans quelle mesure le parent peut être inquiété dans le cadre d'une soustraction à ses obligations parentales entrant dans les prévisions de l'article 227-17 du Code pénal, dès lors qu'elle compromet la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de l'enfant ? Le stage de responsabilité parentale, mis en place à Paris en 2009, tente de répondre à cette dernière question.

Autant d'interrogations qui ont donné lieu à autant d'expérimentations et à des solutions concertées sur le terrain judiciaire. C'est au prix de telles initiatives et d'expériences menées sans relâche que s'élaborent progressivement les solutions et que se relèvent les défis.

Enfin, cette problématique de « responsabilisation » parentale, loin d'être française, questionne les acteurs de l'enfance dans tous les pays étrangers, à commencer par nos plus proches voisins de l'Union européenne. Ainsi, dans une dynamique internationale, les contributions d'experts étrangers, britannique, hollandais et italien, permettent d'enrichir notre réflexion, en nous éclairant sur les recours utilisés et les pistes envisagées dans leur pays respectifs, ainsi que sur la philosophie qui a guidé leurs choix.

La jeunesse comme avenir de toute société humaine

En conclusion, la responsabilité parentale et plus encore la « responsabilisation » des parents constituent l'axe majeur de la réflexion actuelle. Il s'agit finalement de l'enjeu de la réussite des mineurs d'aujourd'hui, et donc de la société de demain. Gageons que le caractère pluridisciplinaire de cet ouvrage parviendra à dégager, voire à affiner, des axes pragmatiques de réflexion.

Mais je forme aussi le vœu que ces réflexions esquissent de nouvelles perspectives, la jeunesse constituant l'avenir même de toute société humaine. Cette jeunesse doit en effet rester l'insondable espérance de toute société, comme le relevait, avec humour, Jean-Jacques Rousseau dans *Du contrat social* : « Les peuples ainsi que les hommes ne sont dociles que dans leur jeunesse, ils deviennent incorrigibles en vieillissant. »

L'espoir est donc, plus que jamais, permis.

Lucette Khaïat

Respect pour les parents

Terre des hommes

Le sol a-t-il été maudit ? Le jardinier moderne fait pousser les plantes hors-sol. L'homme capte l'énergie du soleil et du vent. La femme n'enfante plus dans la douleur, elle assiste, émerveillée, à cet instant où le fruit de ses entrailles franchit le col et ouvre les yeux sur le monde. L'homme a soulevé le voile qui dérobait « les opérations de la nature dans le mystère de la génération¹ » et il crée des embryons. Il sait même créer la vie, régénérer des cellules inactives, lutter contre les maladies, repousser l'âge de la mort. Un chirurgien peut opérer un patient vivant sur un autre continent en manipulant les instruments grâce à un ordinateur. Les télescopes, téléguidés et réparés à distance, photographient les galaxies et les exoplanètes.

Lucette Khaïat, directrice scientifique de l'association Louis Chatin pour la défense des droits de l'enfant.

1. J.-É.-M. Portalis, *Discours préliminaire du premier projet de Code civil*, discours prononcé le 21 janvier 1801 et le Code civil promulgué le 21 mars 1804, Bordeaux, Éditions Confluences, coll. « Voix de la Cité », 2004.